



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 24/09/2021

Reçu en préfecture le 24/09/2021

Affiché le 24/09/2021

ID : 009-210901609-20210921-2021_134-DE



COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2021/134

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un septembre à 16 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Monsieur Jackie ROY, Madame Cécile PEREIRA, Madame Fatiha ZERAOUA, Madame Chantal BLAZY, Monsieur Erald GAST, Madame Béatrice BERTRAND, Monsieur Franck FAREZ, Madame Isabelle GRAUPERA, Monsieur Patrice FAUCONNET, Madame Christine MARECHAL, Monsieur Olivier CANIPEL, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Raymond MIQUEL, Madame Anne-Marie CLERGUE, Monsieur Corrado RANGHELLA, Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Guy PUJOL, Monsieur Denis BERTONE, Madame Joëlle DANNEY, Madame Sylvia GUERRERO, Madame Pascale DOMECH.

Procurations de vote :

Madame Pierrette FORGET BARBERA donne procuration à Monsieur Jackie ROY.

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO.

Monsieur Olivier AMANS donne procuration à Madame Pascale DOMECH.

Étaient absents : Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS, Madame Valérie GUARINOS, Monsieur Yves PAUBERT.

Secrétaire de séance : Madame Joëlle DANNEY

Date de convocation : 15 septembre 2021.

Objet : Modification du tableau nominatif des montants des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 24 Mai 2020 constatant l'élection du maire et 8 adjoints,

Vu l'élection de Madame Cécile PEREIRA en qualité de deuxième Adjointe au maire, en date du 21 septembre 2021,

Vu l'installation de Madame Joëlle DANNEY en qualité de Conseillère Déléguée Municipale, en date du 21 septembre 2021,

Considérant que pour une commune de 6 305 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'Indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22%,

Considérant que pour une commune de 6 305 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'Indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55%,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,
le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DÉCIDE

-De FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit (voir tableau annexé) :

- Maire** : 42.10% de l'Indice Brut Terminal 1027 de la fonction publique,
- 1^{er} Adjoint** : 25.72% de l'Indice Brut Terminal 1027 de la fonction publique,
- 2^{ème} Adjoint** : 15.17 % de l'Indice Brut Terminal 1027 de la fonction publique,
- 3^{ème} Adjoint** : 15.17 % de l'Indice Brut Terminal 1027 de la fonction publique,
- 4^{ème} Adjoint** : 15.17 % de l'Indice Brut Terminal 1027 de la fonction publique,
- 5^{ème} Adjoint** : 15.17 % de l'Indice Brut Terminal 1027 de la fonction publique,
- 6^{ème} Adjoint** : 15.17 % de l'Indice Brut Terminal 1027 de la fonction publique,
- 7^{ème} Adjoint** : 20.57% de l'Indice Brut Terminal 1027 de la fonction publique,
- 8^{ème} Adjoint** : 15.17 % de l'Indice Brut Terminal 1027 de la fonction publique,
- 3 Conseillers délégués** : 6% de l'Indice Brut Terminal 1027 de la fonction publique,
- 13 Conseillers délégués** : 2.58% de l'Indice Brut Terminal 1027 de la fonction publique,

-Compte-tenu que la commune est chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées au Maire, aux 8 Adjoints et aux 16 Conseillers délégués seront majorées de 15%, en application des articles L.2123-22 et R2123-23 du CGCT.

-Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'Indice et seront payées mensuellement.

-DIT que les crédits sont prévus au budget 2021,

-CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire
Marc SANCHEZ

